

BGer 5A 593/2022 vom 10. August 2022

Bundesgericht, 2022-08-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_593_2022

FR: TF 5A 593/2022 du 10 août 2022

IT: TF 5A 593/2022 del 10 agosto 2022

Regeste

placement à des fins d'assistance | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 4 juillet 2022, la Présidente de l'Autorité de recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal du canton du Valais a rejeté le recours interjeté le 24 juin 2022 par A._____ contre la décision rendue le 22 juin 2022 par le Tribunal des mesures de contraintes confirmant le placement à des fins d'assistance de l'intéressé prononcé le 8 juin 2022.

E. 2

Par acte expédié le 5 août 2022, A._____ exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision précitée, demandant sa libération immédiate.

E. 3

Le recours - dépourvu de réfutation topique, motivée et intelligible des considérants du jugement entrepris (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 86 consid. 2 et les citations) et de surcroît manifestement abusif (art. 42 al. 7 LTF) - doit être écarté d'emblée. Eût-il été recevable au regard des exigences de motivation, le présent recours apparaissait manifestement infondé, les conditions légales pour confirmer le placement à des fins d'assistance au sens de l' art. 426 al. 1 CC ayant été examinées avec pertinence par l'autorité cantonale.

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b et c LTF), avec suite de frais à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF). Le recourant est expressément informé que d'ultérieures écritures du même style dans la même affaire seront classées sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.